

PRÉAVIS N° 2023/114 AU CONSEIL COMMUNAL

Crédits supplémentaires 1^{re} série au budget 2023

Demande de crédits supplémentaires pour un montant total de CHF 588'000.— au budget 2023, compensés à hauteur de CHF 469'000.—, soit un montant net de CHF 119'000.—

Délégué municipal : M. Claude Uldry

1^{re} séance de la commission

Date	D'entente avec la COFIN
Lieu	D'entente avec la COFIN

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

I. Introduction

Conformément aux articles 92 et 93 du Règlement du Conseil communal et à l'article 10 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom), la Municipalité vous soumet les demandes de crédits supplémentaires pour les objets suivants :

- Service des ressources humaines : un dépassement partiellement compensé lié à l'engagement de personnel auxiliaire afin de traiter une demande croissante de recrutements et pallier des absences (congé maternité, maladies, congé sans solde) ;
- Service de la cohésion sociale : trois dépassements partiellement compensés liés à l'engagement d'auxiliaires dans les UAPE durant la période de recrutement ou lors d'absences pour arrêt maladie, ainsi qu'à des demandes d'encadrement supplémentaires pour la prise en charge d'enfants à besoins particuliers ;
- Services industriels : un dépassement entièrement compensé dû à l'engagement de personnel temporaire pour pallier une absence maladie longue durée dans l'unité de conformité et de comptage.

Il convient de rappeler que les crédits supplémentaires inférieurs ou égaux à CHF 50'000.— sont de la compétence de la Municipalité et font l'objet d'une décision ad hoc de cette dernière. Le Conseil communal sera renseigné sur ces derniers dans le cadre de la brochure des comptes de l'exercice 2023.

2. Justification des crédits supplémentaires

2.1 Service des ressources humaines

Personnel auxiliaire

Le Service des ressources humaines rencontre actuellement une demande croissante de recrutements pour l'ensemble des services de la Ville. Cela s'explique par le fait que d'importants préavis (N° 2022/29 *Développement accueil de jour*, N° 2022/51 *Parc Perdtemps*, N° 2023/96 *Ouverture d'une UAPE à la route des Tattes d'Oie*) ont été validés en plus des départs à la retraite et des démissions habituelles.

De plus, le Service fait face à du personnel absent en raison d'un congé maternité suivi d'un congé sans solde et d'un arrêt maladie.

Afin de maintenir un service de qualité auprès de l'ensemble des services demandeurs, des auxiliaires ont été engagé-e-s.

Le dépassement estimé se monte à CHF 104'000.— et est partiellement compensé par des remboursements de l'assurance perte de gain.

Compte	Budget 2023	Dépenses attendues au 31.12.2023	Dépassement	Compensation	Dépassement net
130.3012.00	14'868.—	118'868.—	104'000.—	54'000.—	50'000.—

2.2 Service de la cohésion sociale

Personnel auxiliaire

Les unités d'accueil pour écoliers (UAPE) communales se voient contraintes de respecter des directives cantonales fixant des quotas de personnel encadrant en fonction du nombre d'enfants accueilli-e-s dans les structures. Dès qu'une absence est signalée, le Service est tenu de remplacer le personnel fixe sans délai.

Elles ont également des demandes d'encadrement supplémentaires pour la prise en charge d'enfants à besoins particuliers dont une partie des salaires est remboursée par le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAP).

Pour Le Grand T'Etraz – Compte N° 765.3012.00

- Deux postes fixes au concours en début d'année (repourvus depuis)
- Besoins importants pour la prise en charge de trois enfants à besoins particuliers
- Cas de maladie de courte durée de personnel fixe, remplacé par du personnel auxiliaire

Pour la Cossynelle – Compte N° 768.3012.00

- Remplacement de la responsable de site (poste fixe au concours depuis janvier) pendant trois mois par une auxiliaire
- Long congé maladie d'une éducatrice fixe ; pendant ce laps de temps remplacement par des auxiliaires
- Besoins importants pour la prise en charge de sept enfants à besoins particuliers

Pour Les Mangettes – Compte N° 769.3012.00

- Cas de maladie de longue durée de personnel fixe, remplacé par du personnel auxiliaire
- Besoins importants pour la prise en charge de trois enfants à besoins particuliers
- Un poste fixe au concours et remplacé par des auxiliaires jusqu'à l'engagement

Les dépassements sur ces trois structures sont estimés à CHF 394'000.— au total, partiellement compensés par des non-dépenses sur les lignes personnel fixe dans les structures concernées ainsi que par des remboursements de l'assurance perte de gain et du SESAP.

Compte	Budget 2023	Dépenses attendues au 31.12.2023	Dépassement	Compensation	Dépassement net
765.3012.00	0.—	113'000.—	113'000.—	85'000.—	28'000.—
768.3012.00	0.—	125'000.—	125'000.—	84'000.—	41'000.—
769.3012.00	0.—	156'000.—	156'000.—	156'000.—	0.—

2.3 Services industriels

Personnel temporaire

Les Services industriels ont fait appel à du personnel temporaire afin de renforcer l'unité de conformité et comptage électricité suite à une absence pour maladie longue durée. Le dépassement se monte à CHF 90'000.— et est entièrement compensé par des remboursements de l'assurance perte de gain.

Compte	Budget 2023	Dépenses attendues au 31.12.2023	Dépassement	Compensation	Dépassement net
820.3080.00	0.—	90'000.—	90'000.—	90'000.—	0.—

3. Incidences financières

Le montant total des crédits supplémentaires au budget 2023 se monte à CHF 588'000.—, compensé à hauteur de CHF 469'000.—, soit un montant net de CHF 119'000.—.

Il convient de préciser que les projections ont été estimées jusqu'à la fin de l'exercice comptable. Les crédits supplémentaires ci-dessus portent donc sur la différence entre cette dernière évaluation et le budget de l'exercice 2023.

4. Conclusion

La Municipalité considère que ces crédits supplémentaires sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Elle invite donc le Conseil communal à suivre sa proposition de demande de crédits supplémentaires.

NYON · PRÉAVIS N° 2023/114 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2023/114 concernant les crédits supplémentaires - 1^{re} série au budget 2023,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer au Service des ressources humaines un crédit supplémentaire de CHF 104'000.—, partiellement compensé comme suit :

Compte N° 130.3012.00 – <i>Service du personnel : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	104'000.—
---	-----	-----------

Compensé par :

Compte N° 130.3011.00 – <i>Service du personnel - Traitements</i>	CHF	-14'000.—
---	-----	-----------

Compte N°130.4361.00 – <i>Service du personnel : Remboursement de traitements</i>	CHF	-40'000.—
---	-----	-----------

Effet "net" du crédit	CHF	50'000.—
------------------------------	------------	-----------------

2. d'octroyer au Service de la cohésion sociale trois crédits supplémentaires pour un total de CHF 394'000.— partiellement compensés comme suit :

Compte N° 765.3012.00 – <i>UAPE Grand T'Etraz : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	113'000.—
---	-----	-----------

Compte N° 768.3012.00 – <i>UAPE Cossynelle : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	125'000.—
--	-----	-----------

Compte N° 769.3012.00 – <i>UAPE Mangettes : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	156'000.—
---	-----	-----------

Compensé par :

Compte N° 765.3011.00 – <i>UAPE Grand T'Etraz : Traitements</i>	CHF	-43'000.—
---	-----	-----------

Compte N° 768.3011.00 – <i>UAPE Cossynelle : Traitements</i>	CHF	-40'000.—
--	-----	-----------

Compte N° 769.3011.00 – <i>UAPE Mangettes : Traitements</i>	CHF	-75'000.—
---	-----	-----------

Compte N° 765.4361.00 – <i>UAPE Grand T'Etraz : Remboursement de traitements</i>	CHF	-42'000.—
--	-----	-----------

Compte N° 768.4361.00 – <i>UAPE Cossynelle : Remboursement de traitements</i>	CHF	-44'000.—
---	-----	-----------

Compte N° 769.4361.00 – <i>UAPE Mangettes : Remboursement de traitements</i>	CHF	-81'000.—
--	-----	-----------

Effet "net" du crédit	CHF	69'000.—
------------------------------	------------	-----------------

NYON · PRÉAVIS N° 2023/114 AU CONSEIL COMMUNAL

3. d'octroyer aux Services industriels un crédit supplémentaire de CHF 90'000.— entièrement compensé :

Compte N° 820.3080.00 – *Coût d'exploitation du réseau :
Personnel temporaire* CHF 90'000.—

Compensé par :

Compte N° 820.4361.00 – *Coût d'exploitation du réseau :
Remboursement de traitements* CHF -90'000.—

Effet "net" du crédit CHF 0.—

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 juillet 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Daniel Rossellat

Le Secrétaire :

P.-François Umiglia